

**Commission des stupéfiants****Cinquante-sixième session**

Vienne, 11-15 mars 2013

Points 3, 4 et 6 de l'ordre du jour provisoire\*

**Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique****Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues****Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue****Commission pour la prévention du crime et la justice pénale****Vingt-deuxième session**

Vienne, 22-26 avril 2013

Points 3 et 7 de l'ordre du jour provisoire\*\*

**Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique****Tendances de la criminalité dans le monde, et nouvelles questions et mesures prises dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale****Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime****Rapport du Directeur exécutif***Résumé*

Le présent rapport décrit brièvement les activités que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a menées en 2012. Il contient également des informations sur la suite donnée aux résolutions 55/1, 55/9 et 55/10 de la Commission des stupéfiants, ainsi que sur l'application de ses résolutions 54/12 et 54/15. Il contient en outre une série de recommandations à examiner par la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

\* E/CN.7/2013/1.

\*\* E/CN.15/2013/1.



## Table des matières

|  | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| I. Introduction . . . . .  | 3           |
| II. Orientation stratégique . . . . .  | 3           |
| III. Progrès réalisés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans<br>l'accomplissement de ses mandats dans les domaines thématiques . . . . . | 7           |
| A. Lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic illicite de drogues . . . . .   | 7           |
| B. Lutte contre la corruption . . . . .  | 11          |
| C. Prévention du terrorisme . . . . .  | 12          |
| D. Prévention du crime et justice pénale . . . . .   | 14          |
| E. Prévention, traitement et réinsertion, et développement alternatif . . . . .  | 15          |
| F. Recherche, analyse des tendances et appui scientifique et criminalistique . . . . .   | 17          |
| IV. Renforcement de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime . . . . .  | 19          |
| A. Planification stratégique . . . . .   | 19          |
| B. Évaluation . . . . .  | 19          |
| C. Financement et partenariats . . . . .   | 20          |
| V. Recommandations . . . . .   | 21          |

## I. Introduction

1. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) s'emploie à résoudre les principaux problèmes liés aux drogues et à la criminalité auxquels fait face le monde aujourd'hui. Le présent rapport porte sur les principales activités qu'il a menées en 2012 et donne une vue d'ensemble de ses priorités stratégiques. La section II ci-après énonce une orientation stratégique concernant les principales réalisations de l'Office et les questions nouvelles et émergentes relatives à ses mandats, et présente les toutes dernières initiatives qu'il a entreprises en matière de coopération technique, ainsi qu'un bilan de la coordination interinstitutions et d'autres faits nouveaux d'ordre politique. La section III retrace les progrès accomplis par l'ONUDC dans l'application de ses mandats relatifs aux domaines suivants: lutte contre la criminalité transnationale organisée et les trafics illicites, corruption, terrorisme, prévention du crime et justice pénale, prévention de l'usage de drogues, traitement et réinsertion, y compris prévention et traitement du VIH/sida lié aux drogues, et développement alternatif, et recherche, analyse des tendances et appui scientifique et criminalistique. Elle fait également le point des mesures visant à appuyer les efforts déployés par les États africains pour lutter contre le problème mondial de la drogue, conformément à la résolution 55/9 de la Commission des stupéfiants. La section IV donne une vue d'ensemble des mesures prises pour renforcer l'ONUDC, notamment dans les domaines de la planification stratégique, de l'évaluation et de la mobilisation de fonds. Un certain nombre de recommandations sont formulées dans la section V et soumises à l'examen de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

## II. Orientation stratégique

2. L'ONUDC travaille de concert avec les États Membres et la société civile, et dans le cadre multilatéral plus large des Nations Unies, pour résoudre les problèmes liés à la criminalité transnationale organisée, à la corruption, aux drogues, au terrorisme et à d'autres questions figurant dans ses mandats. Il s'attache à promouvoir une approche équilibrée et intégrée pour assurer le contrôle des drogues et lutter efficacement contre la criminalité, tout en se préoccupant de la demande de justice, des droits de l'homme, du développement, de la santé, de la paix et de la sécurité. Dans ce contexte, il intègre mesures de détection et de répression et interventions sociales et liées au développement, par exemple dans la promotion de moyens de subsistance alternatifs, la création d'emplois et la mise en œuvre d'initiatives communautaires de prévention de la criminalité et de l'usage de drogues. Les usagers de drogues et les victimes des organisations criminelles ont besoin de soins, de protection sociale, d'éducation, du traitement et des opportunités nécessaires pour se réadapter et se réinsérer dans la société.

3. Les activités de l'Office sont guidées par le cadre stratégique pour la période 2012-2013<sup>1</sup> et par sa stratégie pour la période 2012-2015, adoptée par le Conseil économique et social dans sa résolution 2012/12. Ces priorités stratégiques déterminent à leur tour les programmes thématiques, régionaux et de pays qui sont l'expression de priorités et stratégies nationales et régionales spécifiques définies

---

<sup>1</sup> A/65/6/Rev.1 (sect. 13).

conjointement avec les pays et des organes régionaux partenaires dans le cadre d'un processus consultatif.

4. L'ONUDC a obtenu des résultats à plusieurs niveaux. Au niveau national, il aide à améliorer les capacités institutionnelles et opérationnelles. Au niveau régional, il s'emploie à promouvoir la coopération transfrontière, l'échange du renseignement et la mise en œuvre d'initiatives stratégiques conjointes entre pays partenaires grâce à la création de plates-formes et de mécanismes régionaux de coopération. Au niveau interrégional, il intègre les activités de ses programmes régionaux de manière à les faire correspondre à des groupes géographiques présentant des caractéristiques, des formes, des tendances et des flux communs et interdépendants relatifs aux drogues et à la criminalité. Au niveau intercontinental, il noue des contacts entre des pays de différents continents qui font face à des problèmes interdépendants de drogue et de criminalité.

5. L'ONUDC a fait des progrès dans l'application de son approche-programme intégrée. Selon une évaluation indépendante menée en 2012, cette approche aurait contribué, entre autres, à une harmonisation plus efficace des fonctions au Siège et à la mise en œuvre d'un plus grand nombre d'interventions générales, sectorielles et programmatiques sur le terrain, notamment grâce au lancement de programmes régionaux et thématiques, qui en sont les principaux piliers. Au nombre des nouveaux programmes adoptés en 2012, on peut citer le programme thématique sur la prévention de la criminalité et la réforme de la justice pénale pour la période 2012-2015, le programme thématique relatif à la lutte contre la corruption et la criminalité économique, le programme thématique sur la prévention du terrorisme et la deuxième phase du programme régional pour l'Europe du Sud-Est. L'ONUDC a actuellement des programmes régionaux: a) pour l'Asie de l'Est et le Pacifique; b) pour l'Afrique de l'Est; c) pour l'Amérique centrale; d) pour l'Europe du Sud-Est; e) pour l'Afrique de l'Ouest; f) pour les États arabes; et g) pour l'Afghanistan et les pays voisins. Les programmes régionaux pour l'Asie du Sud et pour les Caraïbes sont à un stade avancé de formulation. Les programmes régionaux sont accompagnés et complétés par un certain nombre de programmes de pays. Les consultations avec les États Membres, les principaux partenaires, revêtent une importance particulière pour ce qui est de l'élaboration de programmes régionaux.

6. À travers ses programmes, l'ONUDC a promu la coopération entre différentes régions et en leur sein, puis renforcé les partenariats avec les acteurs nationaux et régionaux. L'évaluation indépendante de l'approche-programme intégrée a montré que des progrès importants avaient été faits dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes régionaux, ce qui avait permis à l'ONUDC d'une part, d'appuyer, aux niveaux national et régional, la ratification et l'application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant et des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, d'autre part, de renforcer la coopération régionale et de promouvoir des initiatives stratégiques transfrontières.

7. Des progrès ont également été accomplis dans la mise en place d'un réseau de bureaux de liaison et de partenariat, centres multifonctionnels assumant des fonctions stratégiques et de programmation dans les pays et dotés de connaissances spécialisées et de savoir-faire à partager et à promouvoir sur le plan international. Le premier bureau de liaison et de partenariat a été ouvert au Mexique le 15 octobre 2012. Dans l'avenir, on s'appuiera sur le réseau pour élaborer des stratégies globales et formuler

des recommandations pratiques sur la lutte contre les drogues et la criminalité dans le monde.

8. L'Office a renforcé et amélioré ses capacités de collecte, de recherche et d'analyse de données, et pour élaborer ses programmes et avoir un impact plus grand, il s'appuie sur des données statistiques et une analyse stratégique des tendances régionales et mondiales. Le *Rapport mondial sur les drogues*, le *Rapport mondial sur la traite des personnes*, les évaluations de la menace que fait planer la criminalité transnationale organisée et les rapports sur les homicides et autres crimes mettent à la disposition de la communauté internationale des données et des analyses utiles pour l'élaboration de politiques et de programmes.

9. Au niveau opérationnel, l'ONUDC a enregistré en 2012 un certain nombre de résultats significatifs dans l'assistance qu'il apporte aux États Membres face au problème mondial de la drogue. Dans le cadre de l'Initiative triangulaire (Afghanistan, Iran (République islamique d') et Pakistan), plus de huit tonnes de drogues illicites ont été saisies au cours de 17 opérations planifiées et coordonnées par la cellule de planification conjointe. La qualité et la couverture des interventions axées sur la famille en matière de prévention, de traitement, de prise en charge et de réadaptation des toxicomanes se sont améliorées dans un nombre croissant de pays. L'ONUDC a également élargi les services complets de prévention et de traitement du VIH aux usagers de drogues et aux personnes incarcérées, et développer de façon notable les services VIH respectueux de la parité hommes-femmes, notamment en milieu carcéral.

10. L'ONUDC a également engrangé des résultats importants dans l'assistance qu'il apporte aux États Membres pour prévenir et lutter contre la criminalité organisée, la corruption, le terrorisme et d'autres formes de criminalité. Grâce au dialogue constructif qu'il a instauré, plusieurs pays se sont engagés à ratifier les conventions internationales pertinentes et à mettre en œuvre les réformes juridiques nécessaires avec son appui.

11. Plusieurs questions nouvelles et émergentes continuent de retenir l'attention de l'ONUDC et de la communauté internationale. L'ONUDC a suivi l'évolution de la criminalité transnationale organisée en mer, du trafic de médicaments frauduleux, de la cybercriminalité et du trafic des biens culturels<sup>2</sup>. Il se tient au fait des techniques émergentes et de plus en plus complexes utilisées dans les flux financiers illicites et les pratiques de blanchiment, notamment l'utilisation du système commercial international aux fins de blanchiment axé sur le commerce, le recours aux passeurs de fonds et aux méthodes facilitant les flux illicites de capitaux, l'usage abusif de systèmes alternatifs de remise de fonds comme le hawala et d'entreprises de banque par téléphone/cellulaire pour l'envoi de fonds illicites, et l'utilisation de l'Internet aux fins de blanchiment.

12. L'ONUDC a continué à renforcer sa collaboration avec d'autres organisations internationales et entités du système des Nations Unies, notamment par l'entremise de l'équipe spéciale des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues. Ses représentants régionaux et de pays se sont associés aux équipes régionales du Groupe des Nations Unies pour le développement et aux équipes de pays des Nations Unies pour mettre en place, aux niveaux national et régional, des groupes de travail chargés, d'une part, de renforcer le dialogue

---

<sup>2</sup> Voir E/CN.15/2013/17, E/CN.15/2013/24 et E/CN.15/2013/14.

politique de haut niveau instauré avec les entités régionales et les pays partenaires, d'autre part, de promouvoir, entre les membres, une collaboration et des programmes conjoints.

13. L'ONUDC a été chargé par le Secrétaire général, en même temps que le Bureau des affaires juridiques et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, de renforcer l'état de droit au niveau international. L'ONUDC a mené des initiatives sur les droits de l'enfant dans l'administration de la justice, en collaboration avec le Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants. Ayant activement participé, en coopération avec le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, à la préparation de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international, il accueille avec satisfaction la déclaration historique adoptée à cette occasion, qui faisait, entre autres, référence aux mandats pertinents de l'ONUDC<sup>3</sup>. En collaboration avec la Banque mondiale, l'ONUDC a participé à la création d'un Forum mondial sur le droit, la justice et le développement. Il a pris part aux travaux du Groupe de travail du système des Nations Unies sur le programme de développement pour l'après-2015, au sein duquel il a plaidé en faveur de la prise en compte d'une vision plus large de la justice, de la sécurité et de l'état de droit comme composantes nécessaires de tout nouveau programme de développement.

14. De juillet à décembre 2012, l'ONUDC a présidé le Groupe mondial sur la migration qui a produit un document thématique conjoint sur l'approche axée sur les droits de l'homme dans le domaine de la lutte contre l'exploitation et l'abus des migrants internationaux. Le Groupe a également participé aux préparatifs du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement. L'ONUDC a continué d'administrer le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes et l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains (UN.GIFT) et de prendre part à leurs travaux.

15. La coordination des activités et la coopération avec les partenaires de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme Conseil de sécurité ont permis d'éviter un chevauchement des efforts. En matière de criminalité et de violence en milieu urbain, l'ONUDC a coopéré avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et l'Organisation mondiale de la Santé, y compris pour élaborer des lignes directrices dans ces domaines.

16. Au niveau intergouvernemental, les mandats et les activités de l'ONUDC jouent un rôle important au sein de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Dans sa résolution 66/288, l'Assemblée générale a fait sien le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement et les représentants de haut niveau ont reconnu que la corruption, les flux financiers illicites et le commerce illicite de la faune sauvage avaient des effets préjudiciables sur le développement. Plus récemment, l'Assemblée, dans sa résolution 67/189, a souligné que la prévention du crime devrait être considérée comme partie intégrante des stratégies de promotion du développement social et économique dans tous les États. Dans sa résolution 67/193, elle a engagé les États Membres à tenir dûment compte des effets négatifs du

---

<sup>3</sup> Résolution 67/1 de l'Assemblée générale, par. 24.

problème mondial de la drogue et de ses conséquences pour le développement et la société en général.

17. Plusieurs États Membres de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ont exprimé leurs vues sur les questions concernant la drogue et le crime qui devraient être inscrites au programme de développement pour l'après-2015. Les présidents des Commissions ont transmis ces vues au Président du Conseil économique et social, en réponse à la demande qu'il a faite aux commissions techniques du Conseil de soumettre leurs contributions.

18. L'ONUDC aide également les États Membres dans le cadre, d'une part, des préparatifs de l'examen de haut niveau de l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, que doit faire la Commission des stupéfiants à sa cinquante-septième session en 2014, d'autre part, des préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui doit se tenir au Qatar en 2015. À sa vingt-deuxième session en 2013, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale examinera le projet de guide de discussion du treizième Congrès et des réunions régionales préparatoires qui se tiendront au cours du premier semestre de 2014.

### **III. Progrès réalisés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans l'accomplissement de ses mandats dans les domaines thématiques**

#### **A. Lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic illicite de drogues**

##### **1. Réduction de l'offre de drogues et lutte contre le trafic de drogues**

19. L'ONUDC a continué de soutenir la réduction de l'offre de drogues dans le cadre de ses programmes régionaux<sup>4</sup> et de son programme thématique de lutte contre la criminalité transnationale organisée et les trafics, y compris le trafic de drogues. La formation à la lutte contre les stupéfiants a permis d'améliorer, d'une part, les capacités dont disposent les organismes de lutte contre les stupéfiants en Afghanistan, au Pakistan et dans les pays de l'Asie centrale, d'autre part, la coordination et l'échange d'informations sur les groupes de trafiquants transnationaux ciblés et le contrôle des précurseurs en Asie centrale et en Afrique de l'Ouest. L'Office a apporté son concours aux réunions annuelles des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues dans les différentes régions<sup>5</sup>. En collaboration avec ses partenaires de l'Initiative du Pacte de Paris, il a poursuivi son action de lutte contre les stupéfiants pour faire face à la menace des opiacés illicites d'origine afghane<sup>6</sup>.

20. En coopération avec l'Organisation mondiale des douanes, l'ONUDC a poursuivi son aide aux États Membres dans la lutte contre le trafic de drogues dans

<sup>4</sup> Voir également E/CN.7/2013/4.

<sup>5</sup> Voir également E/CN.7/2013/5.

<sup>6</sup> Voir également E/CN.7/2013/12.

le cadre du Projet de communication aéroportuaire (AIRCOP) et du Programme de contrôle des conteneurs. Des équipes spéciales conjointes chargées des interceptions ont été mises en place dans les aéroports internationaux prioritaires d'Amérique latine et des Caraïbes et d'Afrique de l'Ouest. La formation à la détection, aux enquêtes et aux inspections de conteneurs à haut risque et la création d'unités de contrôle portuaire dans les ports secs et les points d'échange de conteneurs intérieurs se sont poursuivies dans le cadre du Programme de contrôle des conteneurs, actuellement mis en œuvre dans 17 pays.

21. En 2010, l'ONUDC a lancé le Partenariat contre la criminalité transnationale par le biais de la coopération régionale des services de détection et de répression (PATROL) dont l'objectif est de réduire les activités criminelles transnationales dans la sous-région du Grand Mékong grâce à un mécanisme de bureau de liaison transfrontalier et à une action pluri-institutionnelle. En 2012, les initiatives de renforcement des capacités ont été axées sur le Cambodge, la Thaïlande et le Viet Nam, en particulier sur les questions liées au trafic illicite de migrants et au commerce illicite de la faune sauvage et de déchets dangereux.

## **2. Suivi des mesures visant à appuyer les efforts déployés par les États africains pour lutter contre le problème mondial de la drogue**

22. L'ONUDC a continué à mettre l'accent sur l'appui qu'il apporte aux États africains conformément à ses mandats, notamment à la résolution 55/9 de la Commission des stupéfiants. Il a aidé l'Union africaine à élaborer son Plan d'action pour le contrôle des drogues 2013-2017, adopté à la session de la Conférence des ministres de l'Union africaine chargés de la lutte contre la drogue tenue en octobre 2012. Il a également apporté son concours à l'élaboration d'un accord sur des normes minimales de qualité à l'échelle du continent pour la prévention et le traitement de la consommation abusive de drogues et à l'organisation de deux réunions d'experts dans ce domaine.

23. Au titre de son Programme régional pour l'Afrique de l'Est, l'ONUDC a accompagné l'action menée pour lutter contre le trafic illicite de drogues à travers la création d'unités de lutte contre la criminalité transnationale organisée dans six pays pilotes. Des campagnes régionales de sensibilisation à l'usage de drogues, à la prévention du VIH/sida et au traitement de la dépendance aux drogues et des études sur le VIH/sida ont été associées au renforcement des capacités nationales dans le dessein d'améliorer le traitement de la dépendance aux drogues.

24. En Afrique de l'Ouest, l'appui fourni aux États Membres l'a été dans le cadre du Programme régional pour l'Afrique de l'Ouest et de ses programmes nationaux intégrés qui visaient à mettre en œuvre le plan d'action régional de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest relatif à la lutte contre le trafic illicite de drogues, la criminalité organisée et la toxicomanie. L'ONUDC a permis aux parties concernées de parvenir à un accord sur une feuille de route future concernant la création d'un réseau régional pour poursuivre les personnes impliquées dans la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues. Le soutien qu'apporte l'ONUDC au Projet de communication aéroportuaire, au Programme de contrôle des conteneurs et à l'Initiative Côte de l'Afrique de l'Ouest a permis d'accroître les capacités opérationnelles et de promouvoir la coopération régionale, et par voie de conséquence de multiplier les saisies de drogues. L'Initiative Côte de l'Afrique de l'Ouest est en train d'être élargie à la Côte d'Ivoire et à la Guinée. Un rapport spécial de l'ONUDC sur l'Afrique de l'Ouest a été lancé à l'occasion de la vingt-

deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite de drogues, Afrique, en juin 2012. Il a appelé l'attention sur l'ampleur croissante du trafic de méthamphétamine à partir de certains pays d'Afrique de l'Ouest vers des destinations en Asie de l'Est et du Sud-Est.

25. L'ONUDC a fourni un appui aux États d'Afrique du Nord dans le cadre du Programme régional pour les États arabes 2011-2015, qui vise à renforcer les cadres juridiques et les capacités nationales en vue d'améliorer la coopération régionale et de lutte contre l'usage illicite et le trafic de drogues.

26. Au titre du Programme régional pour l'Afrique australe pour la période 2013-2016, l'ONUDC et la Communauté de développement de l'Afrique australe aident les pays à lutter contre les trafics illicites et la criminalité organisée et à améliorer la prévention, le traitement et les soins en matière d'usage de drogues et de VIH/sida.

### **3. Criminalité transnationale organisée**

27. Dans le cadre de son programme thématique, l'ONUDC a continué d'aider les États à appliquer la Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant. La sixième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée s'est tenue à Vienne du 15 au 19 octobre 2012. L'assistance visant à faciliter la mise en œuvre de la Convention a notamment porté en 2012 sur l'élaboration de nouveaux outils de coopération internationale en matière de criminalité et sur l'offre de formations aux autorités centrales<sup>7</sup>. Au nombre des outils techniques élaborés, on peut citer le Manuel sur l'entraide judiciaire et l'extradition, le Manuel sur la coopération internationale aux fins de confiscation du produit du crime et les Dispositions législatives types sur la criminalité organisée. L'ONUDC a lancé une campagne médiatique sur la criminalité transnationale organisée perçue comme une affaire mondiale. Il a continué de fournir une assistance technique pour la ratification et l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant. En 2012, huit États sont devenus parties à la Convention, portant ainsi le nombre de Parties à 173; huit États sont devenus parties au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, portant ainsi le nombre de Parties à 154; six États sont devenus parties au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, portant ainsi le nombre de Parties à 135; et sept États sont devenus parties au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, portant ainsi le nombre de Parties à 97.

28. L'ONUDC a contribué à la lutte contre la criminalité transnationale organisée au niveau régional. Outre les activités menées en Afrique et rappelées plus haut, l'Office a été très actif dans d'autres régions où, entre autres, il a formé les agents des services de répression de différents pays d'Amérique centrale et des Caraïbes à l'établissement d'évaluations de la menace que représentent la grande criminalité organisée et la criminalité organisée, leur apportant ainsi la méthodologie nécessaire pour produire des rapports stratégiques utiles aux gouvernements pour identifier les

---

<sup>7</sup> Voir également E/CN.15/2013/4.

menaces et définir des priorités dans ce domaine et pour déployer les ressources appropriées. Fort de l'appui de l'ONUSUDC, le Réseau centre-américain des services de poursuite spécialisés dans la criminalité organisée a dispensé des formations, contribué au renforcement des capacités et facilité les enquêtes transfrontalières et l'échange d'informations sur la prévention et la lutte contre la criminalité organisée.

**a) Traite des personnes et trafic illicite de migrants**

29. L'ONUSUDC a fait des progrès dans l'application de sa stratégie globale de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants. Au nombre des nouveaux documents directifs, on compte le Cadre d'action international pour l'application du Protocole relatif au trafic illicite de migrants<sup>8</sup> et des documents de synthèse sur le Protocole relatif à la traite des personnes, notamment sur l'"abus d'une situation de vulnérabilité"<sup>9</sup>. La Section de la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants de l'ONUSUDC, créée en avril 2012, a collaboré étroitement avec les bureaux extérieurs de l'Office pour mener et suivre les activités d'assistance technique portant sur la traite des personnes et le trafic de migrants dans toutes les régions.

30. Dans le cadre de ses activités de formation, l'ONUSUDC a concentré son action sur les liens qui existent entre le trafic illicite de migrants et le blanchiment d'argent ou la corruption. Grâce au système de déclaration volontaire sur le trafic illicite de migrants et les actes connexes, 10 projets pilotes menés en Asie et dans le Pacifique, en Europe et en Amérique du Nord ont pu collecter, partager et analyser des données sur la migration irrégulière et le trafic illicite de migrants. L'ONUSUDC a également contribué à la mise en œuvre de l'Initiative arabe de renforcement des capacités de lutte contre la traite des êtres humains (Arab Initiative for Building National Capacities to Combat Human Trafficking) par le renforcement des capacités nationales et régionales.

**b) Blanchiment d'argent**

31. L'ONUSUDC fournit une assistance technique aux États Membres pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans le cadre de son Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, conformément à ses mandats<sup>10</sup>. Les activités menées dans ce domaine comprennent la facilitation de l'échange d'informations et de la coopération régionale, ainsi que la formation et le renforcement des capacités des agents des services de détection et de répression, des procureurs et des personnels des services de renseignement financier.

---

<sup>8</sup> Voir <http://www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/migrant-smuggling/international-framework-for-action-to-implement-the-smuggling-of-migrants-protocol.html>.

<sup>9</sup> Voir [www.unodc.org/documents/human-trafficking/2012/ONUSUDC\\_2012\\_Issue\\_Paper\\_-\\_Abuse\\_of\\_a\\_Position\\_of\\_Vulnerability.pdf](http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/2012/ONUSUDC_2012_Issue_Paper_-_Abuse_of_a_Position_of_Vulnerability.pdf).

<sup>10</sup> Voir résolution 66/181 de l'Assemblée générale, résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, Convention des Nations Unies contre la corruption et Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, ainsi que les 40 recommandations du Groupe d'action financière.

32. Des progrès ont été accomplis dans plusieurs régions. Au titre de son Programme régional pour l'Afrique de l'Ouest pour la période 2010-2014, l'ONUSUD a renforcé, en Guinée-Bissau, au Mali, au Sénégal et en Sierra Leone, les capacités de détection et de répression pour lutter contre la criminalité financière et le blanchiment d'argent. Des conseillers spécialisés ont été détachés dans les bureaux de l'ONUSUD en Afrique de l'Est et de l'Ouest, au Viet Nam et au secrétariat du Réseau interinstitutions de recouvrement d'avoirs d'Afrique australe. En Amérique latine, l'ONUSUD a appuyé le Réseau de recouvrement d'avoirs du Groupe d'action financière d'Amérique du Sud contre le blanchiment de capitaux (GAFISUD) et promu des partenariats publics-privés pour lutter contre le blanchiment d'argent dans le cadre de l'initiative "Commerce sûr et responsable". L'assistance que l'ONUSUD a fournie au Tadjikistan a abouti à l'adoption d'une loi conçue pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

## **B. Lutte contre la corruption**

33. Dans le cadre de son programme thématique sur la lutte contre la corruption et la criminalité économique, l'ONUSUD a dispensé expertise et assistance technique pour promouvoir l'application de la Convention contre la corruption<sup>11</sup>. Au cours de l'année 2012, une assistance a été dispensée aux États dans toute une série de domaines, notamment dans l'élaboration de cadres juridiques et réglementaires, le renforcement des entités anticorruption et le soutien aux institutions publiques compétentes en matière de coopération internationale et de recouvrement d'avoirs. De même, grâce à l'assistance technique fournie par l'Office, on a compté en 2012 sept nouvelles ratifications par les États Membres de la Convention contre la corruption, portant ainsi le nombre de Parties à 165 au mois de décembre 2012.

34. L'Office a par ailleurs fourni une assistance technique pour lutter contre la corruption aux niveaux national et régional. Les conseillers régionaux de l'ONUSUD et le Programme de mentors pour la lutte contre la corruption ont joué un rôle important, particulièrement en Afrique, en Asie et dans le Pacifique et en Amérique centrale et dans les Caraïbes. L'Office a aidé l'Égypte à mettre en place des mécanismes efficaces de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, à renforcer les capacités nationales de recouvrement d'avoirs et à promouvoir des initiatives de transparence et de bonne gouvernance. En République islamique d'Iran, l'ONUSUD a contribué à l'adoption d'un programme national, anticorruption, qui a fait mieux connaître la législation nationale et les impacts sociaux et économiques de la corruption et mis l'accent sur l'importance du recouvrement d'avoirs. En Afghanistan, l'ONUSUD a apporté un appui au Bureau supérieur de contrôle et de lutte contre la corruption dans l'orientation et le suivi de l'application de la stratégie nationale révisée de lutte contre la corruption.

35. En collaboration avec la Banque mondiale, l'ONUSUD a, dans le cadre de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR), continué d'aider les pays à recouvrer des avoirs qui sont le produit de la corruption. Des programmes de formation adaptés et des programmes préparatoires d'assistance au cas par cas ont été les éléments clefs de ce type d'assistance. Au nombre des réalisations concrètes enregistrées, on peut citer un inventaire systématique des cas de recouvrement d'avoirs, une version du Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire

<sup>11</sup> Voir également E/CN.15/2013/4.

augmentée de nouvelles fonctionnalités en matière de recouvrement d'avares et une étude sur les règlements et leurs incidences sur le recouvrement d'avares.

36. Dans le cadre de l'Initiative StAR, l'ONUSUDC a fourni un appui technique à la première réunion du Forum des pays arabes sur le recouvrement d'avares, tenu à Doha du 11 au 13 septembre 2012. La manifestation a été organisée dans le contexte du Partenariat de Deauville avec les pays arabes en transition, lancé en 2011, et de son Plan d'action adopté en 2012.

37. L'ONUSUDC a participé en qualité d'observateur au Groupe de travail du Groupe des Vingt (G20) sur la lutte contre la corruption et contribué aux travaux des réunions du Groupe en donnant son avis sur la déclaration adoptée en juin 2012 au Sommet de Los Cabos (Mexique), dans laquelle les dirigeants du G20 ont réaffirmé leur attachement à la ratification et à la totale mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption. L'ONUSUDC a également donné des conseils sur l'élaboration du nouveau plan d'action pour la période 2013-2014, dans lequel les pays du G20 se sont engagés à renforcer la transparence et l'inclusivité de leurs examens par les pairs de l'application de la Convention, en mettant en œuvre, dans le cadre d'un processus volontaire, toutes les options offertes par les termes de référence.

38. Dans le cadre de la présidence mexicaine du G20, l'ONUSUDC a été invité à devenir membre de l'Équipe spéciale sur l'amélioration de la transparence et la lutte contre la corruption du Business-20 (B20). L'Office a contribué à définir les priorités du B20 et à formuler les recommandations principales concernant une action individuelle et collective des gouvernements et des entreprises du G20 et au-delà pour chacun des domaines prioritaires, notamment la participation du secteur privé au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

39. En 2012, l'ONUSUDC a renforcé ses partenariats avec le monde de l'entreprise. Il a mis en œuvre des projets de lutte contre la corruption financés par le biais de Siemens Integrity Initiative, élaboré à l'intention des entreprises, de concert avec l'Organisation de coopération et de développement économiques et la Banque mondiale, un manuel pratique qui regroupe des lignes directrices et des documents connexes sur l'application des mesures anticorruption dans le secteur privé, et recensé de bonnes pratiques en matière de prévention de la corruption lors de l'organisation de grandes manifestations publiques. L'ONUSUDC a joué un rôle moteur dans le cadre de l'Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption, dont l'objectif est de concevoir un programme pédagogique global en matière de lutte contre la corruption. Au titre du Pacte mondial, il a continué de coopérer avec ses partenaires au sujet d'un outil d'apprentissage en ligne destiné au secteur privé sur le dixième principe du Pacte mondial et la Convention contre la corruption.

## **C. Prévention du terrorisme**

40. Dans le cadre de son programme thématique sur la prévention du terrorisme, l'ONUSUDC a continué d'aider des États Membres à renforcer les capacités de leurs systèmes nationaux de justice pénale pour prévenir et lutter contre les actes

terroristes et pour appliquer les dispositions des instruments juridiques antiterrorisme universels<sup>12</sup>. Si des progrès considérables ont été accomplis en ce qui concerne la ratification des 18 instruments juridiques universels, il reste beaucoup à faire, particulièrement pour promouvoir la ratification des instruments relatifs au terrorisme nucléaire ainsi que la Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale et le Protocole complémentaire à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, tous deux faits à Beijing le 10 septembre 2010.

41. En 2012, l'ONUDC a directement aidé 25 pays; 74 pays ont été couverts à travers 85 ateliers régionaux, sous-régionaux ou nationaux, et plus de 1 900 fonctionnaires de justice pénale ont été formés. Ces efforts ont donné lieu à 20 nouvelles ratifications par des pays bénéficiaires d'assistance, et 11 pays ont élaboré une nouvelle législation antiterrorisme ou révisé leur législation existante dans ce domaine.

42. Au niveau régional, l'ONUDC a obtenu plusieurs résultats importants en 2012. Des programmes approfondis de lutte contre le terrorisme ont été mis en œuvre en Afghanistan et au Nigéria, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, en Asie du Sud-Est et dans la région du Sahel. Un programme pluriannuel, adapté et axé sur les résultats, portant sur les mesures de justice pénale dans la lutte contre le terrorisme a été approuvé par le Cambodge, l'Indonésie, les Philippines, la République démocratique populaire lao et le Viet Nam. Il a eu pour conséquence l'adoption de lois, règles et règlements relatifs à la lutte contre le financement du terrorisme, à l'entraide judiciaire et à l'extradition, ainsi que la poursuite du dialogue et le renforcement de programmes de formation sur les enquêtes et les poursuites menées en collaboratives. Dans les régions du Sahel et de l'océan Indien, l'ONUDC a appuyé la mise en place et l'exploitation de plates-formes judiciaires régionales constituées de centres nationaux de liaison, qui ont facilité l'extradition et l'entraide judiciaire en matière pénale ainsi que le recensement des besoins d'assistance technique pour renforcer la coopération judiciaire.

43. Comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 66/178, l'ONUDC a continué de développer des connaissances juridiques spécialisées sur les questions de lutte contre le terrorisme et les domaines thématiques connexes. En 2012, il a lancé une publication intitulée *The Use of the Internet for Terrorist Purposes* ("L'utilisation d'Internet à des fins terroristes"), qui présente des exemples d'affaires judiciaires et donne des conseils pratiques aux décideurs et aux praticiens. Il a également développé et élargi ses activités d'assistance technique concernant les infractions terroristes relatives aux transports, le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire et le financement du terrorisme, en organisant dans le monde entier des ateliers comprenant des formations nationales et régionales dans ces domaines.

44. Par ailleurs, l'ONUDC a continué de tirer parti du succès de ses outils de formation existants. Il a ainsi utilisé son manuel de 2011 intitulé *The Criminal Justice Response to Support Victims of Acts of Terrorism* ("La réponse apportée par les systèmes de justice pénale pour soutenir les victimes d'actes terroristes") pour sensibiliser le public au rôle important que les victimes peuvent jouer avant, pendant et après un procès. Il a également élargi la mise en œuvre de programmes de formation

---

<sup>12</sup> Voir également E/CN.15/2013/5.

de formateurs et ajouté des utilisateurs et des stages à sa plate-forme d'apprentissage en ligne sur la lutte contre le terrorisme.

## **D. Prévention du crime et justice pénale**

45. L'ONUDD encourage le développement et la mise en œuvre des règles et normes établies en matière de prévention du crime et de justice pénale et fournit aux États Membres une assistance technique dans ce domaine, dans le cadre de son nouveau programme thématique sur la prévention du crime et la réforme de la justice pénale pour la période 2012-2015<sup>13</sup>. En 2012, l'Office a soutenu le processus intergouvernemental qui a conduit à l'adoption des Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale<sup>14</sup>. La même année, il a également apporté son concours à l'organisation de deux réunions du Groupe d'experts sur l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus<sup>15</sup>.

46. Au titre de son programme thématique et de ses programmes régionaux, l'ONUDD compte actuellement 40 projets en cours dans 26 pays. En 2012, les États Membres sont restés très demandeurs d'assistance technique en matière de prévention du crime et de réforme de la justice pénale. Le nombre de donateurs et les financements reçus pour cette assistance ont connu une hausse importante par rapport à 2011.

47. L'assistance technique et les conseils apportés par l'ONUDD ont permis des progrès significatifs dans différentes régions, notamment en matière de réforme pénale en Asie centrale, en Afrique et dans les Amériques. Parmi les exemples concrets, on citera d'importants projets de réforme pénitentiaire au Liban, au Soudan du Sud et dans le Territoire palestinien occupé, ainsi que la refonte des règles pénitentiaires pakistanaises, qui prévoient des normes fondamentales et des principes opérationnels pour les systèmes pénitentiaires, et un nouveau programme de formation pour le service pénitentiaire du Kirghizistan. Un fonds commun, qui sera géré par l'ONUDD, a été créé à l'appui de la réforme de la police au Kenya. L'accès à la justice et à l'assistance judiciaire a été facilité dans plusieurs pays africains. L'Office a également aidé des pays du Moyen-Orient, d'Afrique et d'Amérique latine à améliorer la justice pour les mineurs. Les activités de l'ONUDD en Amérique latine et aux Caraïbes ont largement porté sur la prévention du crime et de la violence, et des mesures pour combattre la violence à l'encontre des femmes ont été mises en œuvre en Afrique australe et en Asie de l'Est.

48. Plus de 10 pays ont bénéficié de conseils techniques, notamment de missions d'évaluation. S'appuyant sur des évaluations précédentes, l'ONUDD a commencé à mettre en œuvre un programme de réforme de la justice pénale au Somaliland et mène un programme national en Éthiopie. L'Office a conseillé des pays arabes en matière de justice pénale, dans le cadre de leurs efforts de réforme nationale.

49. Les outils techniques mis au point pendant la période considérée incluent plusieurs publications sur la réforme pénitentiaire et les mesures de substitution à l'emprisonnement. Il s'agit notamment du manuel sur les stratégies visant à réduire la

---

<sup>13</sup> Voir également E/CN.15/2013/11.

<sup>14</sup> Voir résolution 67/187 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>15</sup> Voir résolutions 65/230 et 67/188 de l'Assemblée générale.

surpopulation carcérale, du manuel sur la prévention de la récidive et la réinsertion sociale des délinquants et du manuel sur le transfèrement international des personnes condamnées. S'agissant de poursuites, l'ONUDD a lancé, conjointement avec l'Association internationale des procureurs et poursuivants, l'élaboration d'un manuel approfondissant les Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet (1990) et les Normes de responsabilité professionnelle et Déclaration des droits et des devoirs essentiels des procureurs et poursuivants (1999). Sur le front de l'action policière, il a élaboré un manuel de formation sur le maintien de l'ordre en milieu urbain ainsi qu'un manuel et une liste de contrôle sur la coopération entre la police et les procureurs et poursuivants concernant les bonnes pratiques, la collecte, l'analyse et la communication des preuves et la préparation des dossiers. Les efforts visant à diffuser les outils existants de l'Office et à proposer des formations faisant appel à ces outils se sont poursuivis.

50. Dans le cadre de son Programme de lutte contre la piraterie, l'ONUDD a fourni un appui pour la poursuite et la détention de personnes soupçonnées de piraterie à l'île Maurice, au Kenya, aux Seychelles et dans d'autres États de la région. Par l'intermédiaire de son programme de transfert de prisonniers condamnés pour piraterie, l'Office a participé à la construction et au contrôle de nouvelles prisons, ainsi qu'au mentorat des autorités pénitentiaires, ce qui a permis d'améliorer les conditions d'incarcération. Il a également soutenu les faiseurs d'opinion et les responsables locaux en Somalie au moyen d'un programme de sensibilisation axé sur la diffusion de messages antipiraterie dans les médias grand public et lors de rassemblements communautaires. La mise en place de nouveaux moyens de subsistance durables pour les populations du Puntland a également constitué une priorité. L'ONUDD a renforcé son appui aux gardes-côtes somaliens, en vue de mettre en place un programme plus large relatif à la criminalité maritime. Un rapport sur les flux financiers illicites liés à la piraterie a été élaboré conjointement avec la Banque mondiale et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL).

## **E. Prévention, traitement et réinsertion, et développement alternatif**

### **1. Prévention, traitement et réinsertion, notamment promotion de stratégies et politiques de prévention de l'usage de drogues illicites fondées sur des données factuelles**

51. L'ONUDD a renforcé sa collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé pour améliorer la portée et la qualité des services de traitements et de soins des troubles liés à l'usage de drogues, à partir de données scientifiques et des règles de déontologie de près de 30 pays. Le travail avec des enfants en contact avec la drogue dès leur plus jeune âge s'est poursuivi, et des traitements et des interventions de protection sociale ont été mis au point en Afghanistan et en Afrique de l'Ouest. Le programme d'acquisition de compétences familiales et l'Initiative pour les jeunes ont été élargis afin d'appuyer des activités de prévention dans un nombre croissant de pays. Des campagnes de sensibilisation sur la prévention de l'usage de drogues et du VIH/sida et sur le traitement de la toxicomanie ont été menées auprès de certains groupes cibles en Afrique de l'Est.

52. Pour donner suite à la résolution 55/10 de la Commission des stupéfiants, l'ONUDD a publié les Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues et lancé l'initiative "Stratégie de prévention et décideurs politiques", qui vise

à créer des centres régionaux de prévention, en premier lieu en Amérique centrale, en Afrique du Nord, en Asie centrale et en Asie de l'Est.

53. Conformément à la résolution 54/6 de la Commission des stupéfiants, l'ONUDC a entamé l'examen et la révision de la loi type relative à la garantie de l'accès aux substances placées sous contrôle à des fins médicales tout en en prévenant le détournement.

## **2. Prévention, traitement et soins du VIH/sida**

54. L'ONUDC a fait des progrès en ce qui concerne l'amélioration de l'accès équitable des toxicomanes et des prisonniers aux services de prévention, de traitement et de soins du VIH/sida dans plus de 100 pays. Ainsi par exemple, les moyens permettant de proposer des services adaptés de prévention, de traitement et de soins du VIH/sida propres aux femmes usagères de drogues ont été largement renforcés en Afghanistan, au Népal, au Pakistan et en Ukraine, ainsi que dans des prisons en Zambie.

55. L'ONUDC a préparé une note d'orientation relative à un ensemble complet de mesures d'intervention concernant la prévention, le traitement et les soins du VIH/sida en milieu carcéral et dans d'autres structures fermées, à l'intention des décideurs et des autorités responsables de la santé des prisonniers, des personnels pénitentiaires et de la sécurité sur le lieu de travail. L'Office a également élaboré un guide technique sur la prévention, le traitement et les soins du VIH/sida pour les usagers de stimulants, à l'intention des décideurs et des agences au niveau national ou régional. Il a aussi participé à la refonte du guide technique OMS/ONUDC/Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) afin d'aider les gouvernements à définir des objectifs en matière d'accès universel à la prévention, au traitement et aux soins du VIH/sida à l'intention des usagers de drogues injectables.

## **3. Moyens de subsistance durables et développement alternatif**

56. L'ONUDC a continué d'aider les États Membres à combattre la culture de plantes servant à fabriquer des drogues illicites grâce à des initiatives de développement alternatif largement axées sur la coopération Sud-Sud, la prévention de la toxicomanie et diverses considérations environnementales. Il a appuyé l'élaboration de documents sur les politiques nationales et internationales, notamment la Déclaration de Lima sur le développement alternatif (2012).

57. Au nombre des résultats, on compte l'élaboration d'une politique nationale pour l'Afghanistan relative à des moyens de subsistance alternatifs, qui encourage des programmes pour la sécurité alimentaire, la diversification agricole et le développement de chaînes de valeur agricoles. Au niveau opérationnel, l'ONUDC a appuyé des initiatives menées par les communautés dans les zones de culture du pavot à opium d'Afghanistan, visant à améliorer la productivité grâce à la diversification agricole et à l'irrigation. La République démocratique populaire lao a intégré le développement alternatif à son programme national de développement, en tant que moyen pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. L'Office a également collaboré avec la Fondation pour les projets royaux de Thaïlande et encouragé la coopération avec les agences compétentes et la société civile afin d'éliminer l'opium en République démocratique populaire lao. Au Myanmar, l'ONUDC a continué d'atténuer les effets des efforts d'éradication à grande échelle menés dans l'État du Shan méridional.

58. Dans l'État plurinational de Bolivie, l'ONUSUD a appuyé la diversification économique fondée sur des activités génératrices de revenus durables, ciblant les cultivateurs de coca et les jeunes. En fournissant des incitations économiques aux communautés colombiennes, l'Office a aidé les agriculteurs touchés par l'éradication de la coca. Il a contribué à la conclusion d'accords permettant aux agriculteurs colombiens et péruviens d'accéder aux marchés locaux et internationaux. Dans plusieurs vallées péruviennes où l'on cultive la coca, l'exportation de produits agricoles à valeur ajoutée a permis d'améliorer la situation socioéconomique des familles. En coopération avec le Gouvernement péruvien, l'Office a aussi encouragé des initiatives de reboisement.

## **F. Recherche, analyse des tendances et appui scientifique et criminalistique**

### **1. Collecte des données, recherche et analyse des tendances**

59. L'ONUSUD a continué d'aider les pays par des formations visant à améliorer la collecte, l'analyse et la communication de données concernant les drogues, dans le cadre du programme régional pour l'Afghanistan et les pays voisins ainsi que pour certains pays de la région des îles du Pacifique. L'Office apporte son soutien à des partenaires nationaux au Pakistan pour la réalisation de la toute première enquête nationale de population sur l'usage des drogues et la santé, qui devrait fournir un ensemble important de nouvelles données sur la toxicomanie.

60. En 2012, l'ONUSUD et ses partenaires nationaux ont réalisé des enquêtes sur la production d'opium en Afghanistan, au Myanmar et en République démocratique populaire lao; des enquêtes sur la coca en Bolivie (État plurinational de), en Colombie et au Pérou; et une enquête sur le cannabis en Afghanistan. Pour la toute première fois, des enquêtes sur le cannabis et l'opium ont été lancées au Mexique, en collaboration avec des partenaires nationaux. En outre, en collaboration avec des partenaires nationaux en Colombie et au Pérou, l'Office a mené des études sur "l'efficacité de la transformation des feuilles de coca en cocaïne".

61. L'ONUSUD poursuit ses recherches sur le marché des graines de cannabis et examine la commercialisation en ligne ainsi que la disponibilité de graines de différentes qualités pour la culture illicite en intérieur et en pleine terre<sup>16</sup>. Il a continué de collaborer avec plusieurs universités sur des travaux de recherche sur l'amélioration des méthodes d'estimation des superficies cultivées illicitement et des rendements, essentiellement par télédétection.

62. En 2012, l'ONUSUD a continué à fournir un soutien technique aux États Membres pour établir des statistiques en matière de crime et de justice pénale, notamment par des formations spécialisées pour mener des enquêtes de victimisation en Amérique centrale et du Sud, en collaboration avec le Centre d'excellence sur les statistiques concernant la gouvernance, la sécurité publique, la victimisation et la justice, créé conjointement par l'Office et l'Institut mexicain de statistiques et de géographie, et en Asie de l'Est. L'Office a aidé les pays demandeurs à réaliser des évaluations et des analyses approfondies de la corruption

<sup>16</sup> Voir également E/CN.7/2013/15.

au moyen d'enquêtes représentatives auprès des ménages et des entreprises en Afghanistan, en Indonésie, en Iraq et dans les Balkans occidentaux.

63. En application de la résolution 2012/18 du Conseil économique et social, l'ONUDDC, conjointement avec la Commission économique pour l'Europe, a mené une étude de faisabilité concernant l'établissement d'une classification internationale des infractions à des fins statistiques et facilité l'essai de la classification-cadre internationale des infractions dans 16 pays.

64. Conformément à la résolution 64/293 de l'Assemblée générale, l'ONUDDC a publié en décembre 2012 le premier *Rapport mondial sur la traite des personnes*, qui met l'accent sur les caractéristiques, les tendances et les flux de la traite des personnes aux niveaux international, régional et national. Ce rapport a été élaboré en étroite collaboration avec les autorités nationales des pays participants.

65. L'ONUDDC a terminé des évaluations de la menace que fait planer la criminalité transnationale organisée pour l'Amérique centrale et les Caraïbes et l'Afrique de l'Ouest, l'accent y étant mis sur les flux de trafic, les nouveaux problèmes comme la piraterie dans le golfe de Guinée et les menaces connexes qui pèsent sur la gouvernance et la sécurité. Une évaluation de la menace a également été faite pour l'Asie de l'Est, qui a permis d'analyser un ensemble d'activités relevant de la criminalité organisée transnationale touchant la région, alors que se poursuivaient les travaux en vue d'une évaluation concernant l'Afrique de l'Est.

66. L'ONUDDC a continué à rassembler et à analyser des données et des tendances sur le trafic illicite d'opiacés, particulièrement en provenance d'Afghanistan. L'Office a notamment publié un rapport intitulé "Opiate Flows through Northern Afghanistan and Central Asia: a Threat Assessment" (Évaluation de la menace liée aux flux d'opiacés par le nord de l'Afghanistan et l'Asie centrale) et un rapport technique sur l'utilisation abusive du commerce licite en vue du trafic d'opiacés en Asie occidentale et centrale.

## **2. Soutien scientifique et criminalistique**

67. Par l'intermédiaire de son programme de services scientifiques et criminalistiques, l'ONUDDC a continué d'apporter une aide dans le domaine de l'assurance qualité aux laboratoires nationaux. Il a organisé des exercices collaboratifs internationaux, fourni des étalons de référence de drogues et de précurseurs et établi des méthodes harmonisées pour les recherches et les analyses de laboratoire intéressant les drogues synthétiques. Il a renforcé les capacités criminalistiques en Afrique de l'Ouest, dans le Territoire palestinien occupé et en Afghanistan et dans les pays voisins, en apportant un soutien et des conseils techniques pour affiner les compétences et renforcer la sensibilisation et la collaboration régionale en se fondant sur de bonnes pratiques en matière criminalistique. Le Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques: analyse, situation et tendances (SMART) a permis à l'Office de renforcer les capacités des laboratoires en Asie du Sud-Est, et de fournir des trousseaux d'analyse des drogues et des précurseurs.

68. En application de la résolution 55/1 de la Commission des stupéfiants, l'ONUDDC a collecté auprès des gouvernements et de son réseau de laboratoires d'analyses de drogues des informations concernant les nouvelles substances psychoactives, qui serviront à établir un rapport complet sur le sujet, lequel sera mis à la disposition des gouvernements en mars 2013.

69. Plus de 100 bénéficiaires originaires de 15 pays d'Amérique latine ont suivi avec succès le programme de formation de l'ONUDDC sur l'expertise des documents, complété par la mise au point d'un programme d'apprentissage par voie informatique. L'Office a continué d'appuyer la coopération internationale en matière de criminalistique, dans le contexte de l'International Forensic Strategic Alliance et de ses réseaux régionaux de membres, ainsi que de forums régionaux et internationaux, notamment les conférences de l'European Academy of Forensic Science.

70. L'ONUDDC a également formé des enquêteurs de police à la protection des lieux du crime, à l'utilisation du matériel d'enquête et à l'enregistrement des preuves.

## **IV. Renforcement de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

### **A. Planification stratégique**

71. Le cadre stratégique de l'ONUDDC pour la période 2014-2015 a été élaboré par le Secrétariat, examiné par la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, puis soumis au Comité du programme et de la coordination en 2012.

72. L'Office a fait des progrès dans l'application des recommandations faites par les organes de contrôle compétents. En particulier, il a mis en place des mécanismes interdivisions pour veiller à ce que ces recommandations fassent l'objet d'un suivi approfondi et systématique, s'appuyant sur les liens entre chacune des recommandations et l'objectif global d'amélioration de l'efficacité, de l'efficience et de la pertinence de l'Office dans son ensemble.

73. Pour renforcer l'application de l'approche axée sur les résultats, l'Office s'est concentré sur l'établissement régulier de rapports et d'analyses sur l'exécution des programmes par le comité d'examen des programmes, l'objectif étant d'obtenir des résultats plus élevés. Des systèmes de gestion de l'information améliorés ont été déployés pour que les rapports soient établis conformément à des buts et objectifs convenus de manière consensuelle et en s'éloignant ainsi en connaissance de cause des rapports fondés sur les activités et les produits.

74. Le groupe consultatif sur les droits de l'homme de l'ONUDDC a continué de conseiller le Directeur exécutif sur les moyens d'intégrer cette thématique dans les activités normatives et opérationnelles de l'Office.

### **B. Évaluation**

75. Grâce au Groupe de l'évaluation indépendante, l'ONUDDC a renforcé sa culture de l'évaluation aussi bien au siège que dans ses bureaux extérieurs. En 2012, 13 évaluations indépendantes de projets et 4 évaluations approfondies ont été réalisées. Le Groupe de l'évaluation indépendante a mis au point des outils normatifs qui ont facilité l'élaboration de rapports d'évaluation de qualité. Ces rapports ont été utilisés pour la planification et pour faire des recommandations en matière d'évaluation reposant sur des données factuelles afin d'accroître la transparence et d'améliorer les processus décisionnels, auxquels le Groupe a aussi

participé. Des mesures de renforcement des capacités d'évaluation appliquées au siège et dans les bureaux extérieurs ont souligné qu'il était, entre autres, impératif de tenir compte des besoins de l'évaluation dès la conception des programmes et des projets.

### **C. Financement et partenariats**

76. La situation financière de l'ONUDC demeure fragile. Les fonds actuellement alloués à l'ONUDC représentent moins de 1 % du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. En application de la résolution 65/233 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté, dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, des propositions visant à assurer que l'Office dispose de ressources suffisantes. En conséquence, l'Assemblée a approuvé une légère augmentation de 1,7 million de dollars au titre du chapitre 16 du budget ordinaire, soit de 39,2 millions de dollars pour l'exercice biennal 2010-2011 à 40,9 millions de dollars pour 2012-2013. Le budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2012-2013 s'élève à 561,5 millions de dollars, dont 15,3 % proviennent des ressources du budget ordinaire (et comprend les ressources du budget ordinaire prévues dans les sections 1, 16, 23 et 29F du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013) et 475,4 millions de dollars de ressources extrabudgétaires.

77. L'ONUDC a du mal à trouver des financements sans affectation particulière ou des financements à des fins générales, qui sont essentiels pour l'application de l'approche-programme intégrée. Une évaluation récente a confirmé l'efficacité du mécanisme de financement servant de véhicule à de telles contributions (projet "GLOU46" de soutien au Service de la programmation intégrée et du contrôle pour promouvoir la coopération multidisciplinaire et multisectionnelle).

78. Pour la période 2012-2015, l'ONUDC a élaboré une stratégie de mobilisation de fonds comportant des propositions pour faire face aux difficultés découlant du modèle d'activité de l'Office, qui est à la fois une entité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et un prestataire de services de coopération technique. Cette stratégie présente des données de base et un tableau des tendances du financement de l'Office et propose un cadre pluriannuel pour le financement des fonctions de base et des programmes, ainsi que des mécanismes pour le financement des activités de base et le recouvrement des coûts directs. L'Office a poursuivi ses discussions avec les États Membres sur les questions liées à la mobilisation de fonds, notamment au sein du Groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC.

79. Conformément aux politiques relatives aux dépenses d'appui aux programmes et aux coûts des services élaborées par le Contrôleur du Secrétariat, l'ONUDC prévoit de veiller progressivement à ce que les fonds destinés aux dépenses d'appui aux programmes ne soient utilisés que pour financer les fonctions d'appui indirectes et que les coûts des fonctions d'appui directes de ses programmes soient couverts par des fonds des budgets de programmes correspondants.

80. Afin de créer des synergies et d'amplifier l'impact de ses travaux, l'ONUDC a signé divers accords, déclarations conjointes et mémorandums d'accord avec le Secrétariat pour la sécurité pluridimensionnelle de l'Organisation des États américains, l'Ordre Souverain Militaire Hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation internationale pour les migrations, l'Agence européenne

pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (Frontex), l'Organisation mondiale du tourisme, l'Organisation maritime internationale et l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies. Il a également continué à renforcer ses partenariats avec d'importantes organisations non gouvernementales faitières, pour aller de l'avant dans l'examen des questions relevant de son mandat.

## V. Recommandations

81. Les Commissions souhaiteront peut-être donner d'autres orientations, dans le contexte de leurs mandats respectifs, et envisager de demander aux États Membres de mettre en œuvre les recommandations ci-après.

### **Programme de développement pour l'après-2015**

82. Les Commissions souhaiteront peut-être envisager de demander aux États Membres de réaffirmer que l'état de droit, notamment le contrôle des drogues, les questions de prévention du crime et de justice pénale, et le développement sont étroitement liés et se renforcent mutuellement, et que ces liens devraient être mis en compte dans le programme de développement international pour l'après-2015.

### **Réduction de l'offre de drogues et lutte contre le trafic de drogues**

83. Les Commissions souhaiteront peut-être envisager de demander aux États Membres:

a) De soutenir leurs services de détection et de répression chargés du contrôle des frontières maritimes et de former et de renforcer les équipes d'intervention interagences pour lutter contre le trafic illicite, à l'instar de celles qui ont été établies avec succès dans le cadre du Programme mondial de contrôle des conteneurs de l'ONUSUD et de l'Organisation mondiale des douanes;

b) D'examiner les pratiques et les procédures observées par leurs services de détection et de répression dans le cadre d'enquêtes sur le trafic de drogues illicites et les infractions graves relevant de la criminalité organisée, ainsi que les formations qui leur sont proposées, de manière à renforcer leur professionnalisme, l'efficacité des procédures judiciaires et la confiance du public dans l'état de droit;

c) D'apporter leur soutien à l'application de la résolution 55/9 de la Commission des stupéfiants sur les mesures de suivi visant à appuyer les efforts déployés par les États africains pour lutter contre le problème mondial de la drogue.

### **Criminalité transnationale organisée**

84. Les Commissions souhaiteront peut-être envisager de demander aux États Membres:

a) De continuer à appuyer l'ONUSUD dans l'application des mandats qui lui ont été confiés par la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée;

b) De prier l'ONU DC de faciliter la création de réseaux régionaux d'autorités centrales et de magistrats, afin de combattre la criminalité transnationale organisée, conformément à la recommandation formulée dans la résolution 5/8 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée;

c) D'examiner des moyens de renforcer la coopération internationale en ce qui concerne les nouvelles formes et dimensions de la criminalité transnationale organisée, notamment la cybercriminalité et le trafic de biens culturels;

d) D'envisager d'élaborer des stratégies nationales pour lutter contre la criminalité organisée, sur la base d'évaluations de la menace que représentent la grande criminalité organisée et la criminalité organisée;

e) De soutenir le suivi de l'impact des activités d'assistance technique menées pour lutter contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants afin d'assurer leur durabilité et d'accroître leur efficacité;

f) D'appliquer pleinement et de faire respecter les conventions des Nations Unies relatives aux drogues et à la criminalité ainsi que d'autres normes internationales et les cadres juridiques et réglementaires du programme de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme; d'appliquer des mesures efficaces de détection, d'enquête, de poursuite et de condamnation pour prévenir et punir le blanchiment d'argent et les infractions financières connexes; de promouvoir une coopération efficace pour lutter contre le blanchiment d'argent et favoriser les enquêtes et les poursuites relatives aux affaires dans ce domaine, en renforçant les mécanismes de coordination interagences et de partage d'informations au niveau national; de consolider les réseaux régionaux et internationaux de partage d'informations opérationnelles entre autorités compétentes, notamment les services de renseignement financier; et d'exploiter les outils de lutte contre la criminalité organisée, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme mis au point par l'ONU DC.

## **Corruption**

85. Les Commissions souhaiteront peut-être envisager de demander aux États Membres:

a) De continuer à appuyer l'ONU DC pour qu'il s'acquitte des missions qui lui ont été confiées par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à sa quatrième session;

b) De continuer à soutenir le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption;

c) De participer à la cinquième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, au plus haut niveau possible.

## **Prévention du terrorisme**

86. Les Commissions souhaiteront peut-être envisager de demander aux États Membres de ratifier et d'appliquer les 18 instruments juridiques universels contre le terrorisme, avec l'appui de l'ONU DC selon que de besoin.

## **Prévention du crime et justice pénale**

87. Les Commissions souhaiteront peut-être envisager de demander aux États Membres d'accorder un degré de priorité élevé à l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes, récemment adoptées, les Stratégies et mesures concrètes types actualisées relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale et les Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale; d'adopter une approche globale et intégrée en matière de prévention du crime et de justice pénale, portant sur tous les secteurs du système judiciaire et les mécanismes de justice informels et fondée sur des évaluations de référence et la collecte de données; d'élaborer des politiques, stratégies et programmes de prévention du crime qui tiennent compte des causes profondes de la criminalité et répondent aux préoccupations de la population; et d'intégrer la prévention du crime aux politiques de justice pénale.

## **Prévention, traitement et réinsertion**

88. Les Commissions souhaiteront peut-être envisager de demander aux États Membres:

a) De travailler avec l'ONUDC pour harmoniser leurs systèmes nationaux de prévention de la toxicomanie avec les Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues, pour faire en sorte que les enfants, les jeunes, les familles et les communautés soient en bonne santé et en sécurité et réalisent leur plein potentiel; pour renforcer leurs services de traitement, de soins et de réadaptation de façon à ce que les toxicomanes soient pris en charge selon des méthodes éthiques et fondées sur la science; et pour garantir à tous ceux qui en ont besoin à des fins médicales l'accès aux substances placées sous contrôle, tout en en prévenant le détournement;

b) D'examiner et de revoir leurs politiques, stratégies et activités programmatiques en matière de VIH/sida, en tenant compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants, l'accent étant mis sur des interventions clefs en matière de prévention, de traitement et de soins du VIH en faveur des usagers de drogues, particulièrement des usagers de drogues par injection, notamment dans les prisons et autres structures fermées.

## **Développement alternatif**

89. Les Commissions souhaiteront peut-être envisager de demander aux États Membres:

a) D'intégrer des programmes de développement alternatif à leurs stratégies nationales de contrôle des drogues et de développement rural;

b) D'apporter les ressources financières nécessaires pour des engagements à long terme et la mise en œuvre durable de projets de développement alternatif, et de

promouvoir la coopération Sud-Sud en vue de mutualiser les meilleures pratiques et les enseignements tirés;

c) De prendre en considération les conclusions de la Conférence internationale sur le développement alternatif, tenue à Lima du 14 au 16 novembre 2012, qui énonce des principes directeurs pour l'élaboration de programmes de développement alternatif efficaces et durables.

## **Recherche, analyse des tendances et appui scientifique et criminalistique**

90. Les Commissions souhaiteront peut-être envisager de demander aux États Membres:

a) De soumettre régulièrement à l'ONUDC des données sur la criminalité et les drogues, par le biais du questionnaire destiné aux rapports annuels, de l'enquête sur les tendances de la criminalité et du questionnaire relatif aux saisies individuelles, ainsi que des données sur la traite des personnes, par le biais de questionnaires et d'autres méthodes de collecte de données, et d'aider l'Office à analyser ces données afin de produire et de diffuser des informations précises et fiables sur les caractéristiques, les tendances et les flux;

b) D'appuyer l'ONUDC dans la mise en œuvre de programmes d'assistance aux pays disposant de capacités limitées pour produire des données de qualité sur les drogues et le crime, les analyser et établir des rapports à leur sujet;

c) D'appuyer l'ONUDC dans la diffusion des statistiques relatives aux drogues et à la criminalité et l'analyse des tendances en la matière en vue de promouvoir des réponses internationales plus efficaces, notamment avec des analyses mondiales de la criminalité transnationale organisée et du trafic de drogues, et la publication du *Rapport mondial sur les drogues* dans toutes les langues officielles des Nations Unies;

d) De soutenir les efforts que fait l'ONUDC pour partager les informations sur les nouvelles substances psychoactives (en particulier les données criminalistiques) et les tendances relatives à leur composition, production, distribution et modes d'usage, afin d'aider efficacement les États Membres à faire face au problème que posent ces substances;

e) D'insister sur le fait que les laboratoires de criminalistique et les résultats et données qu'ils produisent font partie intégrante des systèmes de contrôle des drogues et de justice pénale et qu'ils permettent de réagir de manière opportune aux problèmes émergents, et d'appuyer les efforts faits par l'ONUDC pour fournir un soutien aux laboratoires de criminalistique en matière d'assurance qualité et pour contribuer à l'établissement de meilleures pratiques dans le domaine de la criminalistique.

## **Évaluation**

91. Les Commissions souhaiteront peut-être envisager de demander aux États Membres de prier l'ONUDC d'élaborer une procédure formelle pour adopter un plan biennal d'évaluations approfondies.

## **Soutien financier et partenariats**

92. Les Commissions souhaiteront peut-être envisager de demander aux États Membres:

a) De fournir des ressources suffisantes, prévisibles et durables à l'ONU DC pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses mandats, notamment par le biais de ses programmes régionaux et de pays, de préférence des financements sans affectation particulière ou des financements à des fins générales, grâce auxquels il pourra ainsi élargir et consolider sa coopération technique avec les organismes régionaux et les pays partenaires dans le monde entier;

b) D'inviter les organisations internationales, régionales et sous-régionales à coopérer davantage avec l'ONU DC et d'engager l'Office à resserrer sa coopération avec toutes les parties prenantes concernées, notamment le secteur privé et les organisations non gouvernementales, afin de renforcer encore sa capacité à répondre de manière appropriée aux besoins des États Membres dans les domaines de travail qui relèvent de ses mandats.

---